

Nombre de membres

en exercice: 7

Présents : 6

Votants: 6

Séance du mardi 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 20 juillet 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire.

Sont présents : Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jean-Luc VERT, Gérard VELLES, Henri GAUCHIE, Chantal BAILLY ALLARD

Représentés :

Excusé : Jacques COUDERT

Absents :

Secrétaire de séance : Gérard VELLES

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2023
Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne : modification des statuts (Commission Tourisme)
Travaux Voirie 2023 : choix de l'entreprise
Plan Communal de Sauvegarde et DICRIM : mise à jour (radon...)
Affaires diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Juin 2023

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.

Délibération n°2023-16 en date du 25 juillet 2023 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne

Monsieur le Maire expose ce qui suit : Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Xaintrie Val'Dordogne » lui a notifié par mail en date du 14 juin 2023, la décision du Conseil Communautaire du 01 juin 2023 modifiant les statuts de l'EPCI (délibération n°2023-038). Cette modification consiste à modifier et compléter l'annexe 1 des statuts concernant la liste des itinéraires de randonnées.

Les communes membres de la Communauté de Communes « Xaintrie Val'Dordogne » disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur les modifications proposées.
A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, à l'unanimité :**

* **approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes « Xaintrie Val'Dordogne »** comme indiqués par délibération n° 2023-038 du Conseil Communautaire en date du 01 juin 2023) ;
* autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Bassignac-le-Bas, le 27 juillet 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération n°2023-17 en date du 25 juillet 2023 portant sur le choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2023

Suite à la programmation des travaux de voirie à réaliser en 2023, Monsieur le Maire soumet à l'ensemble du Conseil Municipal l'étude des devis reçus en Mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS :

*** décide de confier la réalisation des travaux de voirie de l'année 2023 à l'Entreprise DEVAUD TP à BRIVE-LA-GAILLARDE (Corrèze) pour un montant total de :**

24 999.70 € HT, soit 29 999.64 € TTC détaillés comme suit :

- Route de l'Auvergnassou : 18 147.50 € HT, soit 21 777 € TTC ;
- Route du Bos – Les Cascades : 4 464 € HT, soit 5 356.80 € TTC ;
- Route des Presses : 2 388.20 € HT, soit 2 865.84 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Bassignac-le-Bas, le 27 juillet 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 27/07/2023
Affichage du 27/07/2023. Le Maire,

Délibération n°2023-18 en date du 25 Juillet 2023 portant sur les travaux de réfection de l'extérieur de l'église : Choix de l'Entreprise

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble du Conseil Municipal l'analyse des offres reçues en Mairie concernant les travaux de restauration des façades extérieures de l'église.

Les deux devis reçus en Mairie sont les suivants :

* David DELPORT à Bassignac-le-Bas : 21 008.40 € HT

* XAINTRIE CONSTRUCTION à Argentat-sur-Dordogne : 27 420.00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS :

*** accepte la proposition d'offre complète la moins-disante et décide de confier les travaux de réfection des façades extérieures de l'église à :**

- L'Entreprise David DELPORT à Bassignac-le-Bas pour un montant de 21 008.40 € HT, soit 25 210.08 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Bassignac-le-Bas, le 27 juillet 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 27/07/2023
Affichage du 27/07/2023. Le Maire,

Délibération n°2023-19 en date du 25 juillet 2023 portant sur la révision et l'approbation du plan communal de sauvegarde (PCS) et de son document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si, dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture.

Le PCS est obligatoire pour la commune de BASSIGNAC-LE-BAS qui est dotée d'un plan de prévention des risques inondations (PPRI).

L'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le Maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune. BASSIGNAC-LE-BAS dispose d'un PCS qui doit être révisé afin d'identifier le nouveau risque « Radon ».

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

Les risques identifiés au niveau de la commune de BASSIGNAC-LE-BAS sont :

- risque d'inondation – rupture de barrage : PPRI, tous les cours d'eau importants ; crues torrentielles ; coulées de boue
- risques climatiques : canicule ; grand froid ; tempêtes ; pénurie d'eau potable ; invasions de moustiques tigres porteurs de maladie ; feux de forêts
- crise sanitaire : pandémie, nouveau virus ; intoxication alimentaire
- risque nucléaire : radon
- risques de transport de matières dangereuses : explosions, intoxications, incendies...

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du Maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale.

Monsieur le Maire rendra applicable ce plan communal de sauvegarde par arrêté (cf. annexe 1).
L'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) sera transmis à M. le Préfet et au SDIS de la Corrèze.
Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public. Ce document a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis. Le DICRIM informe des risques majeurs identifiés sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement, les bons réflexes à adopter en cas de crise (cf. annexe 2).

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

Considérant que le Maire a établi un dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) ci-joint recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- * d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde modifié en Juillet 2023 ainsi que le DICRIM, et de valider la fiche communale d'informations sur les risques portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans ce DICRIM ;
- * de confier le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie le 27 juillet 2023.

Jean-Pierre LASSERRE, Maire.

Délibération certifiée exécutoire

Transmise en Préfecture le 27/07/2023

Affichage du 27/07/2023.

Le Maire,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,